

Questions orales

M. l'Orateur: Le député du Yukon invoque le Règlement.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, mon appel au Règlement concerne la question qui vient d'être posée et qui se rapporte à un domaine de politique. Les usages, l'expérience et la tradition de la Chambre veulent que des ministres suppléants soient nommés pour assumer les responsabilités des ministres qui sont souffrants ou en absence prolongée. Bien que nous regrettons tous l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, avec ce gouvernement la nomination des ministres offre de nombreux précédents. Par exemple, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déjà remplacé un de ses collègues et des exemples similaires sont courants sur les banquettes ministérielles. Aussi compétent soit-il, le secrétaire parlementaire ne peut répondre à des questions portant sur la politique gouvernementale. Il ne fait pas partie du Cabinet et n'est pas témoin de ses discussions. Il est indéniable que nous, de l'opposition, avons droit à ce qu'un ministre suppléant réponde au nom du gouvernement à des questions touchant les politiques.

[Plus tard]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre, qui a indiqué l'autre jour, intentionnellement ou non, qu'il existe un ministre suppléant des Affaires indiennes et du Nord canadien. Serait-ce trop demander qu'on dise à la Chambre qui est le ministre suppléant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je le ferai très volontiers, monsieur l'Orateur. Le ministre suppléant est le ministre de l'Environnement, M. Davis; le deuxième ministre suppléant est le ministre de l'Agriculture, M. Daniel MacDonald; et le...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Je m'excuse, monsieur l'Orateur; il était ministre de l'Agriculture dans le très excellent cabinet du premier ministre Campbell. Le secrétaire parlementaire est le très capable député à la Chambre des communes de Kamloops-Cariboo, M. Marchand, qui continuera à répondre au nom du ministre à la Chambre, quoique, bien entendu, il ne soit pas légalement autorisé à signer les documents au nom du ministre.

M. Nielsen: Ni à répondre aux questions relatives à la politique du ministère.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES TRIBUNAUX POUR FAMILLES—L'OPPORTUNITÉ D'ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX QUANT À UN RÉGIME UNIFIÉ

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser ma question au ministre de la Justice. Compte tenu de la déclaration faite en fin de semaine par le procureur général de la Colombie-Britannique, suivant laquelle cette province songe à l'éventualité d'une collaboration provinciale-fédérale pour l'établissement d'un régime unifié des tribunaux pour familles, le ministre connaît-il la gravité des problèmes des foyers brisés et voudrait-il réfléchir aux instances de la Colombie-Britannique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, bien entendu, nous serons très consentants à

[M. Nielsen.]

discuter avec la Colombie-Britannique, ou encore avec toute autre province, des méthodes pouvant amener le règlement des problèmes familiaux qui donnent lieu à des litiges devant les tribunaux. Toute la question du droit familial est actuellement étudiée par le gouvernement et par la Commission de réforme du droit, et j'ai hâte de connaître les recommandations de la Commission, qui traiteront aussi de la division des compétences et de la possibilité de surmonter certains des problèmes existants.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION JOHNSTON

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail si le gouvernement envisage de mettre en application les recommandations proposées par la Commission Johnston sur le Code canadien du travail?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si le député veut parler de la deuxième partie des recommandations, nous sommes en train de les étudier en vue de les appliquer, et le ministère espère aboutir à une décision à cet égard d'ici deux semaines.

M. McGrath: Étant donné que le rapport de la Commission est aux mains du gouvernement depuis le mois de décembre, puis-je demander au ministre quand le gouvernement envisage d'apporter des modifications au Code canadien du travail?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, il nous faudra tout d'abord décider si nous allons appliquer les recommandations d'ensemble dont parle le député. Le cabinet devra alors approuver cette décision et un projet de loi sera alors inscrit au *Feuilleton*. En ce qui concerne la date où la Chambre étudiera ces modifications, je n'en sais pas plus que le député pour le moment.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ATTENTAT CONTRE UN POLICIER DE TORONTO—LA LOI SUR LA RÉFORME DU CAUTIONNEMENT ET LE PROJET DE MESURE RELATIVE AUX ARMES À FEU

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné qu'un troisième policier de Toronto a été abattu pendant la fin de semaine, le ministre prévoit-il a) réfléchir à la nécessité de modifier la loi sur la réforme du cautionnement et b) envisager la mise en application des propositions faites par l'Association des policiers au sujet de la possession et de l'inscription des armes à feu au Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, depuis les dernières modifications apportées à la loi sur le cautionnement, le gouvernement a toujours laissé entendre qu'il étudierait les conséquences de cette loi et qu'il serait prêt à la modifier dès que cela s'avérerait nécessaire. Il ne semble pas que les modifications apportées à la loi soient à l'origine de l'un des problèmes dont parle le député. Il devrait savoir qu'en vertu de la loi précédente, de nombreuses personnes étaient libérées sur caution et ce qui arrivait, c'est que les pauvres demeu-